



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 16 mai 2018

Préfecture de la Somme  
Service de la coordination des  
politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement et de  
l'utilité publique

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ**

Le préfet du département de la Somme, donne acte à la société SITPA, dont le siège social est situé rue du 14 juillet à ROSIERES EN SANTERRE (80170), de sa déclaration effectuée le 17 juillet 2016, en application de l'article R513-1 du Code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son établissement de fabrication de flocons de pommes de terre situé sur le territoire de la commune de ROSIERES EN SANTERRE (80170).

Cette installation relève des rubriques de la nomenclature des installations classées figurant à l'annexe.

Pour le Préfet et par délégation,  
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

**Copie adressée :**

- au Maire de ROSIERES EN SANTERRE
- au Sous-préfet de l'arrondissement de Péronne par intérim
- au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
- à l'Inspecteur des installations classées

## Annexe 2

Nom de l'établissement : SITPA  
Commune : ROSIERES-EN-SANTERRE

• Régime et classement ICPE

Rubrique	Désignation	Régime	Détail des installations	Ancienne rubrique	Ancien Régime	Évolutions
2220.2.a	<p><b>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, lyophilisation, déshydratation, etc.</b> La quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j</p>	A	<p>Capacité de transformation de pommes de terre : 130 000 tonnes par an représentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- capacité maximale journalière de matières premières d'origine végétale entrantes : 516 t/j.</li> <li>- Capacité moyenne journalière de matières premières d'origine végétale entrantes : 490 t/j</li> </ul> <p>Capacité de production maximale journalière de produits finis : 115 t/j</p>	2220.1	A	Sans changement AP du 20/01/2012
2910.A.1	<p><b>Installation de combustion</b> lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique, de la biomasse... la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW</p>	A	<p>La production de vapeur est assurée par deux chaudières fonctionnant au gaz naturel de puissances thermique maximale de 15.4 MW et 12.3MW, soit 27.7MW. La production de vapeur est également assurée par un générateur biomasse d'une puissance thermique maximale de 19.9 MW. <b>Capacité totale : 47.6 MW</b></p>	2910.A.1	A	Sans changement AP du 03/11/2012 (APC biomasse)
1510.2	<p><b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur à 50 000m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup></p>	E	<p>Stockage de 10 000 t de produits finis dans les locaux existants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 cellules (PF2 et PF3) de 16 060 m<sup>3</sup> et 16125 m<sup>3</sup></li> <li>- 6 cellules (C1, C3, C5, C7, C9 et C11) de 5 130 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>soit un volume total de 62 965 m<sup>3</sup></p>	1510	E	Sans changement AP du 20/01/2012

Rubrique	Désignation	Régime	Détail des installations	Ancienne rubrique	Ancien Régime	Évolutions
1532-3	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, le volume biomasse susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3	D	Le volume de biomasse susceptible d'être stocké est de 2 500 m <sup>3</sup> . Il existe un stockage de palettes dans la zone de stockage palettes et en zone de stockage tampon, d'environ 504m <sup>3</sup> . Capacité totale 3 004 m <sup>3</sup>	1532-2	D	Sans changement AP du 23/11/2012 (APC biomasse)
4734.2. c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; froul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total .....	DC	1 cuve aérienne de fuel lourd de 500 m3 pour une capacité équivalente de 33,4 m3	1432.2b	DC	Sans changement AP du 20/01/2012

Commentaires : Le site reste soumis à autorisation.

• Détermination du statut SEVESO

Produit	Rubrique principale	TOTAL Rubrique (t)	Seuil bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
	41 89,2	0,00145	50	0,00			200	0,00		
	4320	0,011	150		0,00		500		0,00	
	4331	0,57	5000		0,00		50000		0,00	
	4940	0,0053	50		0,00		200		0,00	
	4510	11,38	100			0,11	200			0,06
	4511	0,05	200			0,00	500			0,00
	4719	0,013	5		0,00		50		0,00	
	4725	0,15	200		0,00		2000		0,00	
	4734.2	300	2500			0,12	25000			0,01
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,24</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,07</b>

**Commentaires :** Le site n'est pas classé SEVESO pour la règle du cumul

- Prescriptions réglementaires applicables

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20/01/2012 et de l'arrêté complémentaire du 23/11/2012 restent applicables.